

Sainte-Thérèse, le 21 janvier 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le let 5 517 902 à Mirabel,
Gestion Axas inc.
V/Réf. E3-15-2677

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 23 janvier 2006, 3 pages
2. Avis d'infraction du 3 février 2006, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-73650-00

DATE DE RÉDACTION: 30 janvier 2006

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 23 janvier 2005

- ARRIVÉE: 13:30

- DÉPART: 13:45

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Jacinthe Alarie

. ACCOMPAGNÉ DE:

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Dépôt de neiges usées, rue des Étangs

À l'ouest du site d'élimination des neiges usées
de la ville de Mirabel.

17330 Côte Saint-Pierre
Mirabel, Québec, J7J 1P4

lot : 1691 362

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

Monsieur Éric Charron, inspecteur
1411, rue Saint-Jean
Mirabel, Québec, J7J 1Y3

(450) 475-2006

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)
[x]

CROQUIS
[]

PLAN(S)
[]

CARTE(S)
[]

Nombre: 3

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRE(S)
PRÉCISEZ

- BUT(S):

- Vérifier le bien fondé de la plainte concernant une exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-73650-00

DATE DE RÉDACTION: 30 janvier 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je n'ai rencontré aucune personne sur le site. Lors de mon inspection, je n'ai vu aucun camion déverser de la neige. Par contre, il y avait un amas de neiges usées soufflées à travers les arbres. L'amas a une hauteur d'environ 6 mètres et une longueur de 60 mètres. Les coordonnées GPS sont 18 UTM 0582864 et 5062899.

3. CONCLUSION

Il y a une exploitation d'un lieu d'élimination de neige, mais nous n'avons pas vu de camion déverser la neige.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction.
Appeler le plaignant pour l'informer de la situation.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacinthe Alarie, inspecteur,

2006/01/30

- VÉRIFIÉ PAR: Jacques Hallé, coordonnateur,

2006/02/03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

PAGE 2

Nom : Plainte sur un dépôt de neiges usées rue des Étangs **Municipalité :** Mirabel

Date : 23 janvier 2006

N/D : 7316-15-01-73650-00

Photo # 3 :

Référence Photo : Img_001.JPG

Note :

Amas de neige



Photo # 4 :

Référence Photo : Img_002.JPG

Note :

Amas de neige soufflé parmi les arbres.

Photo # 5 :

Référence Photo : Img_003.JPG

Note :

Amas de neige soufflé parmi les arbres.



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 3 février 2006

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Jean-Pierre Soumis
17330 Côte St-Pierre
Mirabel (Québec)
J7J 1P4

N/Réf. : 7316-15-01-73650-00

Objet : Lieu d'élimination de neige, rue des Étangs # lot : 1691 362.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 janvier 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté l'infraction suivante et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Dépôt de neige au sol suite à un transport dans le but de l'éliminer sans que ce lieu ait fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation.
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
articles 20 et 22
 - ◆ Règlement sur les lieux d'élimination de neige.
article 1

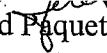
Nous vous demandons donc de faire cesser **immédiatement** tout dépôt de neige à cet endroit, de communiquer avec les entrepreneurs en déneigement impliqués afin de les aviser qu'ils n'auront plus accès dorénavant.

De plus, nous vous demandons de nous soumettre par écrit un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation et ce, **avant le 20 février 2006.**

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été constatée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Jacinthe Alarie au (450) 433-2220 poste 252.

RP/ja


Richard Paquet
Coordonnateur-Division contrôle